



La Région Sud est à la manoeuvre pour appuyer l'État dans la crise sanitaire que traverse notre pays, et prendre les décisions urgentes pour protéger nos concitoyens et notre économie !

FACE AU COVID-19,

LA RÉGION SUD SE MOBILISE POUR SES ENTREPRISES

1 35 M€ DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS NATIONAL DE SOLIDARITÉ

Volet 1 : 1 500 € pour les entreprises éligibles aux critères du site impots.gouv.fr

Volet 2 : une aide complémentaire de 2 000 € à 5 000 € pour les entreprises les plus impactées.

Déposez votre demande sur :

<https://www.maregionsud.fr/aides-et-appels-a-projets/detail/fonds-de-solidarite-pour-les-entreprises>

2 37 M€ POUR LE FONDS COVID RESISTANCE CRÉE PAR LA RÉGION ET LA BANQUE DES TERRITOIRES AVEC LE SOUTIEN DES TERRITOIRES

Pour les entreprises et associations de - de 20 salariés, prêt compris entre 3 000 € et 10 000 €, sans garantie personnelle, à taux 0 et avec un différé d'amortissement de 18 mois. Opéré en partenariat avec le réseau initiative.

3 18 M€ INJECTÉS DANS L'ÉCONOMIE GRÂCE À LA MISE EN PLACE D'UN PRÊT REBOND AVEC LA BPI POUR LES TPE/PME

Prêt à taux zéro, de 10 000 € à 300 000 €, pour toutes les entreprises de plus d'un an d'existence, tout secteur d'activité (sauf secteur agricole).

4 10 M€ DE GARANTIE BANCAIRE AVEC RÉGION SUD GARANTIE

Destiné à toutes les TPE et PME de 0 à 250 salariés, dans tous secteurs d'activité, permettant de garantir des prêts bancaires de 1000 € à 1,8 million d'euros à hauteur de 80 % (maximum légal).

5 5 M€ AVEC RÉGION SUD DÉFENSIF

Une subvention ou une avance remboursable pour accompagner les entreprises rencontrant des difficultés conjoncturelles mais souhaitant maintenir leurs investissements pour ancrer leur activité et rebondir après la crise.

6 2 M€ RÉSERVÉS À L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ

« Mon projet d'entreprise » sera réorienté pour les mois à venir afin d'accompagner les entreprises en situation d'urgence vers la mise en place d'un plan de sauvetage.

7 5 M€ SPÉCIFIQUEMENT DÉDIÉS AUX AGRICULTEURS

Un soutien aux exploitations agricoles justifiant d'une perte de revenus d'au moins 50 % de leur chiffre d'affaires.

MAIS AUSSI

NON APPLICATION DES PÉNALITÉS DE RETARD DANS LES MARCHÉS PUBLICS & REPORT DES ÉCHÉANCES DE REMBOURSEMENT DES PRÊTS ET AVANCES DE LA RÉGION.